REGLEMENTATION "FEU" A COMPTER DU 01/01/2015

Du 01/07 au 30/09 INTERDIT Du 01/10 au 30/06
AUTORISE

Le terrain est situé à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis Opération de débroussaillement Feu festif Opération agricole Barbecue collectif, fougot, feu de St Jean Art. L. 134-6 du code forestier réalisée par Abords constructions rayon 50 mètres **Exploitant agricole** 2 mètres de part et d'autres des voies Autre demandeur (privé) Producteur forestier **Exploitant forestier** Demande de reconnaissance de feu agricole Déclaration catégorie 3 Déclaration catégorie 2 Déclaration catégorie 1 Annexe A Annexe 1-3 Annexe 1-2 Annexe 1-1 Validité 6 mois Validité 2 mois Validité 2 mois Validité 6 mois

> La déclaration doit être faite, 2 jours francs avant l'opération, par le propriétaire ou les occupants du chef du propriétaire